



ARRÊTÉ

Commune

de

Maussane-les-Alpilles

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, sur la portion nécessaire aux travaux, 5 jours calendaires à compter du 19 janvier 2026. Travaux de branchement AEP et EU. Avenue de la Vallée des Baux au niveau du n° 10. Travaux réalisés par BRONZO TP.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu l'arrêté n° 2025-D017-STRDPR-1-AOPEVO-24 du 27 novembre 2025 de Madame la Présidente du conseil départemental 13, portant permission de voirie,
- Vu la demande présentée par BRONZO TP sise ZI de la Palun, 16 allée de la Palun à 13700 Marignane, enregistrée le 12 janvier 2026, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement AEP et EU,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise BRONZO TP est autorisée à occuper le domaine public, à compter du 19 janvier 2026 pour une durée de 5 jours calendaires, avenue de la vallée des Baux, au niveau du n°10, sur la portion nécessaire aux travaux, pour effectuer des travaux de raccordement AEP et EU. L'entreprise BRONZO TP devra réaliser, au terme des travaux, les revêtements à l'identique.

Article 2 : Durant la période visée article 1^{er}, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, avenue de la Vallée des Baux, au niveau du n°10, sur la portion nécessaire aux travaux.

Article 3 : BRONZO TP devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, BRONZO TP devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, BRONZO TP sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, BRONZO TP devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 5 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- BRONZO TP,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 16 janvier 2026

Publication sur le site internet de la commune le : 20/01/2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou en ligne au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

des Alpilles

Tel: 04 90 54 30 06 - Fax: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr